



Date de la séance: **9 octobre 2024**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre
M. Christian TOLKSDORF, échevin
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: M. Marc LUDWIG, échevin

Ordre du jour: **266/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur;

Considérant que la date de début des travaux est prévue avant la prochaine réunion du conseil communal qui se tiendra le 14 novembre 2024, ne permettant pas l'approbation par la Ministre de la Mobilité et des Transports et le Ministre des Affaires Intérieures;

Considérant que des travaux d'infrastructures doivent être réalisés à hauteur du croisement de la rue de la Montée avec la rue du Château d'Eau du 21 octobre 2024 à 8.00h et ce jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement jusqu'au 8 novembre 2024 à 17.00h);

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture totale du croisement;

Considérant que la circulation dans la rue Kleesenberg et dans la rue Neuve sera à double sens et que le stationnement sera interdit le long de la rue durant la durée du chantier;

Considérant qu'une déviation sera mise en place;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 266/2024

Date de vote au collège échevinal : 09/10/2024

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 21/10/2024


Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Kleesenberg à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

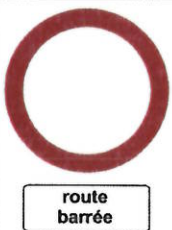
Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Le stationnement sera interdit le long de la rue Kleesenberg durant la durée du chantier	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Kleesenberg à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Neuve jusqu'à la rue de la Montée	


Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Montée à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Fermeture du croisement de la rue de la Montée, de la rue du Château d'Eau et de la rue Kleesenberg du 21 octobre 2024 à 8.00h et ce jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement jusqu'au 31 octobre 2024 à 17.00h)	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Le stationnement sera interdit le long de la rue Neuve durant la durée du chantier	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Neuve à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Montée jusqu'à la rue Kleesenberg	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 9 octobre 2024


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savaş KOROGLANOGLU
Secrétaire communal